

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR125

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de pose de compteurs de trafic sur différents axes sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison de pose de compteurs de trafic sur différents axes sur la commune de Solignac, effectués par le service « Mobilité » de la Direction des Transports et Déplacements de Limoges Métropole Communauté Urbaine représenté par Monsieur David DICOT, le service de Limoges Métropole Communauté Urbaine est autorisé à stationner et à occuper le domaine public pour l'année 2026 du 01/01/2026 au 31/12/2026 afin d'assurer ses différentes interventions.

Article 2 : Limoges Métropole Communauté Urbaine sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4: Limoges Métropole Communauté Urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Direction de la propreté de Limoges Métropole Communauté Urbaine
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 3 novembre 2025

Par délégation du Maire



Claude GOURINCHAS